

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

**Objet : RS - Approbation de la convention entre Chambéry métropole et SFR dans le cadre de l'implantation d'une antenne de téléphonie dans l'enceinte du périmètre de protection rapprochée du puits Joppet**

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 24

<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
<b>Cognin</b>	Claude Vallier
<b>Curienne</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>La Motte-Servolex</b>	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin - Patrick Mignola
<b>La Thuile</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

## **Bureau du 22 juin 2016**

délibération n° 099-16

objet **RS - Approbation de la convention entre Chambéry métropole et SFR dans le cadre de l'implantation d'une antenne de téléphonie dans l'enceinte du périmètre de protection rapprochée du puits Joppet**

---

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le puits Joppet fait l'objet de périmètres de protection qui ont été créés par arrêté préfectoral du 5 octobre 1994.

La société SFR a sollicité Chambéry métropole pour implanter une antenne de téléphonie mobile en bordure du périmètre de protection immédiate de ce captage d'eau potable situé sur la parcelle BK 350 à Chambéry.

Les travaux correspondants ont fait l'objet préalable d'un avis hydrogéologique spécifique en date du 12 avril 2016, à la demande des services de l'Agence régionale de santé (ARS). Sur la base de ce rapport, l'ARS a sollicité Chambéry métropole pour mettre en œuvre la mesure d'arrêt du puits Joppet au cours de la phase travaux, et jusqu'à nouvel ordre. La phase travaux impactant le sol et le sous-sol est estimée à 1 semaine et la phase d'arrêt du puits est estimée a minima à 15 jours.

De plus, l'ARS a imposé les mesures complémentaires suivantes à la société SFR, qui nécessitent l'intervention du service des eaux :

- au droit du puits Joppet, avant le commencement des travaux : réalisation d'un prélèvement pour analyse microbiologique, mesures de turbidité et d'indice hydrocarbures,
- maintien d'une mesure de turbidité en continu durant la phase travaux, jusqu'à obtention de valeurs similaires à celles qui précédaient les travaux,
- au droit du puits Joppet, après achèvement des travaux : réalisation d'un prélèvement en phase de pompage pour analyse microbiologique, mesures de turbidité et d'indice hydrocarbures, dont les résultats conditionneront la remise en service du puits Joppet.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de ces prescriptions.

**Vu** l'article 4 alinéas 2-II et 2-III des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau l'approbation de tous types de conventions préalables à la réalisation d'études et de travaux,

**Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **approuve** le projet de convention entre Chambéry métropole et SFR pour l'implantation d'une antenne de téléphonie dans le périmètre de protection rapprochée du puits Joppet,

**Article 2 :** **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa passation,

**Article 3 :** **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin